

LES VÊTEMENTS DE TRAVAIL

**Avantages en nature liés à la fourniture des équipements professionnels**

La lettre collective ACOSS N°2001-091 du 2 juillet 2001, diffusant et commentant la lettre ministérielle du 17 avril 2001, précise la notion **d'équipements professionnels ne revêtant pas le caractère d'un avantage en nature assujettissable** et n'entrant donc pas dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale, **dans les cas suivants** :

- quand les salariés n'en ont pas la jouissance en dehors du travail.
- quand ils demeurent la propriété de l'entreprise et ne donnent pas lieu au profit des salariés, au versement d'indemnités compensatrices de frais.
- quand la fourniture de tels équipements satisfait aux exigences légales et conventionnelles qui s'imposent à l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité.

De plus l'article **R.223-1** du code de travail énonce clairement que les " équipements de protection individuelle et les vêtements de travail mis à la disposition des travailleurs conformément aux dispositions au titre III hygiène et sécurité, ne constituent pas des avantages en nature au sens de l'article **L.223-13** " .

Enfin le label OBS est un label de qualité et **n'est pas une condition d'exonération**.

Les normes principales Vêtements de sécurité

- **EN 471** : Haute visibilité classe 1/2/3
- **EN 342** : Intempéries et froid
- **EN 343** : Intempéries
- **EN 531/EN 533** : Résistance au feu
- **EN 465** : Résistances chimiques
- **EN 1149** : Antistatique
- **EN 470** : Chaleur
- **EN 13036** : Résistance aux acides
- **EN 14126** : Usage court, protection chimique classe 1 à 3, type 1 à 6.
- **EN 381** : Anti-coupures "élagage"

INFO

Un doute, un renseignement ?
Conseils au **02.43.06.85.45**

*** PLUS COMMUNS**

Notre service couture : ourlets, retouches, reprises, accros, etc....
Consultez-nous !

Les tissus

- En tant que distributeur expert, notre volonté est de choisir pour votre utilisation les produits les meilleurs du marché en terme de fonctionnalité, et de choix des matières premières pour leur conception. A ce sujet, nous nous interdisons d'acheter des produits dont les matières premières utilisées pour leur production ne sont pas tracés selon nos critères et cette règle doit être particulièrement appliquée pour le textile.
- En effet, la mondialisation nous oblige depuis déjà longtemps à beaucoup de vigilance sur les tissus utilisés pour façonner un vêtement, afin d'assurer entre autre aux consommateurs :
 - > que les tissus sont produits dans le **respect de l'écologie humaine** et dans des **conditions sociales de production** acceptables,
 - > que les tissus sont contrôlés **contre des substances indésirables** : Label Oeko-tex



Vous trouverez donc tout au long de ces pages des vêtements de travail conçus par nos partenaires selon les critères évoqués.